

DEPARTEMENT

GARD

DE LA COMMUNE DE REDESSAN  
30129

Date :

Séance du **24 mai 2020**

Numéro :

L'an Deux mille vingt  
et le 24 mai  
à 10 heures 30 minutesle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,sous la présidence de : **Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER,  
Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27	27

**Présents** : F. AUTRAN, B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, M. BOMPARD, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, S. GRELOT, G. HANOUILLE, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

**Pouvoirs** :

L. SAUD donne pouvoir à B. BEDOS  
M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

**Absents excusés** : Néant

Secrétaire(s) : Florine AURAN, Adjointe au Maire

Date de la convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
19 mai 2020

Objet de la Délibération

**Versement des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation**Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le
----

et publication,

du
----

ou notification

du
----

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au jour de l'attribution de la délégation de fonction,

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipal Délégué au taux de 6% de l'indice brut 1027.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Fabienne RICHARD – TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2020

Application agréée E-legalite.com